

SOMMET LISBONNE.

Les droits de l'homme devraient être inscrits à l'ordre du jour

Index AI : IOR 30/04/96

Embargo : 16 juillet 1996

Alors que les sept pays dont le portugais est la langue officielle sont sur le point de se réunir pour leur premier sommet, Amnesty International leur lance un appel afin qu'ils placent la défense et la promotion des droits de l'homme parmi les principaux points de leur programme de coopération.

Les chefs d'État d'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal et de São Tomé-et-Principe se réuniront à Lisbonne le 17 juillet 1996 pour mettre officiellement en place la nouvelle Comunidade de Países de Língua Portuguesa (CPLP, Communauté des pays de langue portugaise). Des résolutions finales devraient être adoptées à l'issue de cette réunion qui poseront les fondements de la nouvelle communauté.

« Ces pays devraient être unis non seulement par une langue commune, ainsi que par des liens culturels, économiques et politiques, mais également par la même détermination à défendre et promouvoir les droits de l'homme au sein de la communauté », déclare Amnesty International.

Ces sept pays ont déjà pris l'initiative importante d'abolir la peine de mort. De plus, le Brésil a élaboré un Plan d'action national relatif aux droits de l'homme. La mise en place de la CPLP facilitera la coordination de leurs efforts en vue de promouvoir le processus de paix en Angola. « Celui-ci ne peut aboutir que s'il est fondé sur le respect des droits de l'homme », souligne l'Organisation.

Amnesty International se réjouit de la tenue de ce sommet. Il offre l'occasion à la nouvelle communauté de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer la situation des droits de l'homme. L'Organisation appelle la CPLP à prendre, lors de son premier sommet, la décision de :

– faire une déclaration commune par laquelle les membres de la communauté s'engageront à défendre les droits de l'homme et, lors de chaque sommet ultérieur, à consacrer un point de l'ordre du jour au compte rendu des progrès accomplis et des défis à venir ;

– veiller à élargir les débats sur les droits de l'homme en invitant les organisations non gouvernementales à participer pleinement aux prochains sommets.

Amnesty International exhorte aussi la CPLP à s'engager à :

– défendre les militants des droits de l'homme et créer un environnement dans lequel les organisations de défense de ces droits pourront poursuivre leurs objectifs ;

– ratifier tous les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et les mettre en œuvre en incorporant les dispositions des normes internationales dans leurs législations nationales respectives ;

– agir de concert pour promouvoir et défendre les droits de l'homme, notamment en mettant en place un organisme chargé d'assurer la promotion et le financement de projets et d'outils d'information destinés à l'éducation aux droits de l'homme ;

– œuvrer ensemble pour promouvoir une surveillance appropriée de la situation des droits de l'homme dans les pays lusophones où les violations de ces droits sont particulièrement graves, notamment en Angola et au Timor oriental l